PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1er février 2023 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan – BOUVERET Maryse - COZ Loïc – FINAND Françoise (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - BRUCHON Dominique - SEIGLE Philippe – LAMBERT Corine - CAIZERGUES Claire – ANTUNES Nathalie – PINGET Marie-Claude – ROUZIER Frédéric

Excusés DEZARNAUD Sylvie - DELUCHI Franck - POIPY Lionel

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 11
Quorum : 8

Secrétaire de séance : ROUZIER Frédéric

POINT N°1 : URBANISME

1° Dossiers d'urbanisme

Examen de cinq déclarations préalables et un permis de démolir. Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.
Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

POINT N°2 : DEMARCHE PORTEE PAR LA SOCIETE VOLTALIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EFFACEMENT DIFFUS DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES

La société Voltalis est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Elle installe gratuitement chez les foyers volontaires chauffés à l'électricité, un petit boitier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Elle est soutenue financièrement par la Banque européenne d'investissement.
En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boitier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boitier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.

- Accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

POINT N°3 : FONDS DE CONCOURS EBER : MONTANT DEFINITIF DU MARCHE DE LA REALISATION DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Le conseil municipal sollicite le fonds de concours EBER conformément au montant définitif du marché de la réalisation des fouilles archéologiques.

Coût global du projet HT : .....200.682,00 €
Plan de financement
. Subvention FNAP : .....48.799,42 €
. Demande de fonds de concours :.....75.900,00 €
. Commune : .....75.982,58 €

POINT N°4 : ECLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE DU SECTEUR « ARMANET » EN LED

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir:

Prix de revient prévisionnel : ..... 28.595 €
Financements externes : ..... 16.531 €
Participation prévisionnelle :..... 12.064 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 894 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :11.170 €

POINT N°5 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

♦ Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Or, le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet de déroger légalement à cette règle avec son article L 1612-1 qui précise que « … jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits ci-dessous :

Chapitre / article	Libellé	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
20 / 2051	Concessions et droits similaires	7.515,00 €
21 / 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	400,00 €
21/ 21318	Autres bâtiments publics	42.700,00 €
21 / 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1.062,00 €
21 / 2188	Autres immobilisations corporelles	1091,00 €
21 / 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3.484,00 €
	TOTAL	56.252,00 €

POINT N°6 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES FLUIDES DU CENTRE SOCIAL DE L'ILE DU BATTOIR

♦ La commune de Beaurepaire a fait savoir qu'à terme, elle ne prendra plus en charge les fluides du centre social de l'ile du battoir. Ce désengagement sera progressif.

♦Suite à la sollicitation du Président du CIB, avec accord du conseil municipal, un courrier lui sera adressé pour un accord de principe sur le scénario présenté à la réunion du 08/11/22 pour une prise en charge par répartition sur les 10 communes avec une clé par habitant, déduction faite d'une participation d'EBER, soit pour notre commune environ 1500€. La communauté de communes considère que cette charge ne peut pas être prise en compte par l'intercommunalité au regard de ses compétences. Une nouvelle discussion devra donc avoir lieu pour une mutualisation de cette dépense au sein des communes qui bénéficient des services du centre social.

POINT N°7 : FINANCES

1° Assurance

Un point sera fait sur les contrats avec un conseiller de GROUPAMA. Les gîtes seront bientôt mis en location et il est nécessaire d'assurer cette activité.

2° Restauration scolaire

Une augmentation des tarifs a été appliquée par la société assurant la restauration scolaire. Une réflexion est en cours avec les élus de Pisieu pour répercuter cette augmentation.

POINT N°8 : GITES DE TOURDAN

Les gîtes pourront être loués à partir du mois de mai, sauf problème de dernière minute. La gestion pourrait être confiée à « Gîtes de France ». Une adhésion serait versée à gîtes de France pour chaque gîte et une commission sera versée pour chaque location.
Les modalités de location, tarifs, l'organisation au niveau des ressources humaines, restent à affiner.

POINT N°9 : PERSONNEL COMMUNAL

Un point est fait sur le personnel dans la perspective du remplacement de Mme THOMAS qui part à la retraite le 1er mars et assure le service à la cantine et une partie du ménage du groupe scolaire..

POINT N°10: TELEALARMES

Un bilan d'activité du service de Vienne Condrieu Agglomération est présenté. 2149 personnes bénéficient du service téléalarme au sein de cette intercommunalité, dont actuellement 18 sur la commune. Le nombre d'appels est important, parfois suite à des erreurs de manipulation.

POINT N°11 : PATRIMOINE

1° Bâtiments communaux de Tourdan

- Il est envisagé de faire réaliser une frise sous le préau de Tourdan, pour présenter l'histoire du site.
- Le conseil valide un devis pour la création d'un placard de rangement pour la médiathèque, coût : 3.303,48 € TTC.

2° Eglises

- M. GRAILLAT, architecte du Département, a été contacté pour la rédaction un cahier des charges pour la restauration de l'église de Revel et pour la nef de l'église de Tourdan.

POINT N°12 : LOGEMENTS

1° Logements du bâtiment mairie

♦ Alpes Isère Habitat va procéder au décapage et à la peinture de la montée d'escalier. Il assurera un nettoyage une fois par mois. Cet organisme se chargera également de l'entretien des espaces verts derrière le bâtiment comme c'était prévu initialement.

♦ Le nettoyage des chenaux serait à prévoir et le coût pourrait être partagé entre Alpes Isère Habitat et la commune.

2° Logement grande rue

♦ De l'humidité a été signalée dans le logement du rez-de-chaussée. Il serait peut-être nécessaire de changer la VMC.

Le Maire
Yvan ARGOUD

MAIRIE DE REVEL-TOURDAN
38 Isère